

DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

PLAN DE COURS

COURS : Éthique et politique

PROGRAMME : Formation générale

DISCIPLINE : 340 PHILOSOPHIE

Pondération : Théorie : 3 heures | Pratique : Étude personnelle : 4 heures

PROFESSEURE	BUREAU	☎ poste	✉ courriel
Aude Bandini	E-141	3356	aude.bandini@cegepmonpetit.ca

PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ AUX ÉTUDIANTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Avant-midi	11h-12 h			ÉNA : 11h-12 h	
Après-midi		15h-16 h			14h-15 h

COORDONNATEURS DU DÉPARTEMENT	BUREAU	☎ poste	✉ courriel
ÉTIENNE MARCOTTE	E-117	3372	
DAVY MOUGENOT	E-116	3379	

1. PROBLÉMATIQUE DU COURS : LE DROIT DE PUNIR

Cette session, notre réflexion se tournera vers un aspect particulier, mais néanmoins crucial de la vie en société politique : les règles de droit qui la régissent, et plus spécifiquement les sentences ou punitions que la désobéissance à ces règles est susceptible d'entraîner. Nous allons ainsi nous intéresser à cette institution qu'est la justice pénale.

Il ne vous aura pas échappé que dans l'allégorie par laquelle on la représente ordinairement, la Justice apparaît sous les traits d'une femme aux yeux bandés, tenant dans une main une balance, et dans l'autre un glaive. Ces attributs sont hautement symboliques : ainsi, les yeux bandés de la Justice représentent son impartialité (chaque citoyen, quel que soit son âge, son sexe, sa position sociale, sa richesse, *etc.*, doit être jugé de la même manière); la balance renvoie à l'idée d'équité : lorsqu'un tort est commis, un châtement peine doit être infligé au coupable, et cette peine infligée rétablira l'équilibre originel et l'égalité entre les citoyens. Qu'en est-il à présent du glaive de la Justice?

« La justice sans la force, soulignait Pascal, est impuissante ; la force sans la justice est tyrannique » (Pensées, 298-103). Nous vivons dans un état de droit, c'est-à-dire au sein d'une communauté humaine dans laquelle les libertés fondamentales des individus sont garanties par la force publique. Nul ne peut ainsi, au moins en principe, attenter à vos biens ni à votre personne : toute atteinte à vos droits, individuels et collectifs, est passible de sanctions. L'institution politique qui a en charge le respect de l'ordre, de la sécurité et du bien public, c'est aussi cela, la justice. Elle est incarnée par les forces de police, les magistrats, l'armée ou encore le personnel pénitentiaire. Son rôle est ambivalent : d'une part elle protège les citoyens et garantit la paisible jouissance de leurs droits ; d'autre part elle sanctionne, punit, voire prive de certaines de leurs libertés ceux qui en ont fait, à ses yeux, un usage injuste et répréhensible. Au nom du bien commun (le maximum de libertés et de bien-être pour tous), elle peut donc recourir à la violence, en forçant par exemple quelqu'un à demeurer reclus en prison pendant un temps donné.

On aperçoit immédiatement ce que le pouvoir de la justice pénale peut alors avoir de potentiellement inquiétant : certes, dans l'idéal, des citoyens parfaitement vertueux et justes respecteraient spontanément des lois qu'ils reconnaîtraient comme légitimes ; mais on peut craindre que les hommes tels qu'ils sont n'aient pas encore atteint un tel degré de sagesse. Aussi la loi ne peut-elle pas seulement se contenter d'obliger, en un sens moral. Pour que la vie en société soit effectivement possible, il faut aussi que la loi contraigne, par la force s'il le faut. On peut cependant se demander jusqu'où ce pouvoir peut légitimement s'exercer, dans quelles conditions et sur la base de quels fondements. Peut-on, au nom du bien commun et de la justice, mutiler, torturer ou plus radicalement encore éliminer certains individus? Il arrive malheureusement que la justice ne serve que de parure à la vengeance et à la violence, politique, raciale ou sociale. Il faut donc que la justice

pénale se dote de garde-fous afin de demeurer fidèle à sa fonction, qui est de mettre un terme à l'arbitraire du droit du plus fort.

Avec l'étude du texte fondateur de Cesare Beccaria (*Des délits et des peines*, 1765), nous tâcherons d'éclaircir ce qui peut constituer la légitimité du droit de punir dans le contexte d'un état positif institué par la fiction du contrat social. Il s'agira de comprendre ce qui fonde la justice pénale et les liens que celle-ci entretient avec l'expression de la volonté générale : il ne saurait par exemple y avoir de crime, ni par conséquent de sanction pénale, qu'au regard de la loi (*nullum crimen, nulla poena sine lege*) et par conséquent, qu'au regard de ce que la volonté générale choisit de tolérer ou au contraire d'interdire. Cela suppose également que la loi soit connue de tous, ou du moins qu'elle puisse être connue par tous, et pas seulement par quelques-uns. À partir de ce point, le texte de Beccaria nous invitera à réfléchir sur le rôle de la punition et ce que l'on peut légitimement en attendre : si elle a bien un aspect répressif (empêcher l'individu de nuire davantage et le dissuader, lui et ceux qui sont témoins de son châtement, de commettre de nouveaux crimes et délits), le sens de la punition n'est pas épuisé par l'application de la force. Celle-ci a également un aspect correctif ou didactique, dont le champ d'application est plus moral ou éthique que directement politique. À moins qu'on considère les communautés humaines comme autant de « peuples de démons » que seule la peur du châtement pourrait tenir en respect, on peut espérer que la justice pénale puisse réformer l'âme même de ceux à qui elle s'applique, ainsi que le soutenait déjà Platon. Pour cela, il faut cependant qu'elle soit elle-même exemplaire et ne laisse aucun doute sur le fait qu'elle sert bien l'idéal de la justice, et non l'arbitraire des rapports de force et de pouvoir.

La seconde partie de la session sera ensuite consacrée à l'ouvrage de Michel Foucault, *Surveiller et punir* (1984). Lecteur attentif de Beccaria et militant des droits des détenus, Michel Foucault s'est intéressé de très près à la généalogie des institutions et des pratiques par lesquelles la justice pénale a été concrètement mise en œuvre à partir de l'âge classique. Lui-même membre d'un groupe d'observation des prisons et de défense des droits des personnes incarcérées, son analyse critique met radicalement en question, comme nous le verrons, l'idée commune selon laquelle l'adoucissement des peines que l'on peut constater au cours de l'histoire – avec notamment la disparition des supplices puis des exécutions publiques – répondrait à une évolution des sensibilités et à des motivations humanistes. Comment expliquer en effet la domination, dans la plupart des pays occidentaux, du modèle de punition carcéral? À quelles motivations (de rationalité, d'efficacité, d'humanité) répond-il et de quelle forme de projet politique est-il l'incarnation? La thèse de Foucault, sur ce point, est radicale : l'institution carcérale procède d'une même inspiration et d'une même volonté que celle qui a donné leur forme contemporaine à l'école, l'usine ou la caserne, à savoir la volonté de former des sujets obéissants. Les modes actuels de la punition légale ne sont en ce sens pas étrangers à l'émergence et au renforcement de ce que Foucault nomme la société disciplinaire,

société de la surveillance constante, du renseignement, de l'archive et du contrôle social.

Nous retrouverons alors, sous une forme tout à fait contemporaine, l'inquiétude de Beccaria et d'autres théoriciens classiques de l'état de droit avec lui : il faut sans doute armer le bras de la Justice pour qu'elle puisse se faire respecter. Mais quel prix sommes-nous prêts à payer pour que règne la sécurité des biens et des personnes? Comme le remarquait ironiquement Emmanuel Kant, on vit aussi en paix dans les cimetières.

2. CALENDRIER INDICATIF

Voici un calendrier indicatif du contenu des séances à venir au cours de cette session, avec les dates de remise des travaux. Des modifications peuvent intervenir : [soyez très attentifs à ce qui sera annoncé en classe à ce sujet.](#)

Calendrier des séances	Contenu du cours	Lectures obligatoires
1 ^{re} semaine	Présentation du plan de cours et de la problématique.	Plan de cours
2 ^e semaine	Principes de la justice pénale : la violation du contrat social.	<i>Des délits et des peines</i> , sections I à VIII.
3 ^e semaine	Le droit et la coutume.	<i>Des délits et des peines</i> , sections IX à XI
4 ^e semaine	Comment administrer la peine?	<i>Des délits et des peines</i> , sections XII à XIX
5 ^e semaine	Les figures de l'injustice et les moyens de les corriger. Remise du commentaire critique	<i>Des délits et des peines</i> , sections XX à XXXIV
6 ^e semaine	Prérogatives et devoirs du magistrat.	<i>Des délits et des peines</i> , sections XXXV à XLVII
7 ^e semaine	Examen de mi-session sur table.	(Réviser l'ensemble de la matière traitée jusque là)
8 ^e semaine	Le supplice : du corps à l'âme	Michel Foucault, <i>Surveiller et punir</i> , L.I, ch. 1 et 2
9 ^e semaine	Le châtement est-il utile?	Michel Foucault, <i>Surveiller et punir</i> , LII, ch. 1 et 2
10 ^e semaine	Les mécanismes de la discipline d'État	Michel Foucault, <i>Surveiller et punir</i> , L. III, ch. 1
11 ^e semaine	Les mécanismes de la surveillance Remise de la première dissertation.	Michel Foucault, <i>Surveiller et punir</i> , L. III, ch. 2 et 3
12 ^e semaine	Le panoptisme	Michel Foucault, <i>Surveiller et punir</i> , L. III, ch. 4
13 ^e semaine	Bilan : le droit de punir et la violence légitime.	

14 ^e semaine	Atelier de révision et de préparation à la dissertation finale.	(Réviser l'ensemble de la matière traitée depuis le début de la session)
15 ^e semaine	Dissertation finale sur table.	

3. MODALITÉS D'ÉVALUATION

(1) Commentaire critique (préparé à la maison) : proposer une explication ainsi qu'une discussion de la thèse et des arguments mobilisés par Beccaria dans la section XVI de *Des Délits et des peines*.

Pondération : 25 % de la note finale.

(2) Examen de mi-session (travail en classe). Un ensemble de cinq questions à développement long et portant directement sur la matière traitée jusque alors vous sera proposé. Il faudra y répondre de manière pertinente et argumentée, en faisant la preuve de votre compréhension et de votre maîtrise des concepts et doctrines présentées en classe.

Pondération : 20 % de la note finale.

(3) Première dissertation (préparée à la maison). Les sujets à traiter vous seront remis au moins quatre semaines avant la date de remise. Vous aurez le choix entre deux sujets. On s'attend à ce que vous vous montriez capable de formuler le problème philosophique auquel renvoie le sujet et de le traiter de manière informée, réfléchie et fondée en raisons.

Pondération : 30 % de la note finale.

(4) Dissertation finale (travail en classe). Mêmes consignes qu'au point précédent.

Pondération : 25 % de la note finale.

Critères d'évaluation pour les travaux écrits :

1. La pertinence, la clarté et la précision dans l'expression des idées ;
2. L'usage réfléchi de concepts clairement maîtrisés et définis ;
3. La cohérence, la structure logique et l'organisation des textes rédigés ;
4. La qualité de la langue écrite ;
5. La compréhension et l'appropriation personnelle de contenus pertinents ;
6. L'originalité de la réflexion.

Remise des travaux :

Les travaux que vous aurez préparés à la maison doivent être remis **le jour fixé**, en début de séance et en mains propres.

Aucun travail en retard ne sera accepté, sauf entente préalable avec l'enseignante. Cette entente n'exclut cependant pas qu'une pénalité soit imposée à l'étudiant retardataire.

Remarques :

- **aucun travail remis par courriel ne sera accepté** sauf entente préalable avec l'enseignante.
- Attention, notamment lors de la préparation de vos travaux à la maison, au **plagiat**. Ne reprenez jamais une phrase ou un membre de phrase sans en indiquer explicitement la source (nom de l'auteur, du livre, de la revue, ou encore du site internet), sans quoi cet emprunt sera considéré comme un plagiat. **En cas de plagiat, l'étudiant (e) se voit attribuer automatiquement la note de 0 %, sans possibilité de reprise.**

Les travaux en classe sont également obligatoires. Aucune reprise ne sera accordée à moins d'être sérieusement motivée.

Dans tous les cas (retard ou absence), il revient à l'étudiant de prendre les mesures pour rencontrer son enseignante et lui expliquer les motifs de son retard ou de son absence avec pièces justificatives à l'appui. Si les motifs sont graves et reconnus comme tels par l'enseignant, des modalités de report de l'activité d'évaluation seront convenues entre l'enseignante et l'étudiant. *(PIEA 6.2.5.1)*

4. POLITIQUES DÉPARTEMENTALES ET INSTITUTIONNELLES

Politiques départementales :

(1) présence des étudiants aux évaluations sommatives:

La présence à toute évaluation est obligatoire. Aucune reprise ne sera accordée si un étudiant (e) est absent au moment d'une évaluation en classe sans justification suffisante ou entente préalable avec l'enseignante.

(2) absence répétée des étudiants :

Un étudiant qui aura été absent à plus de **10 % de la période totale** prévue pour un cours sera invité à rencontrer son professeur, qui l'avisera des conséquences possibles de sa (ses) prochaine (s) absence (s).

Est susceptible de n'être plus admis en classe tout étudiant qui, malgré cette invitation et cet avis, se sera absenté à plus de **20 % de la période totale** prévue pour un cours. En ce cas, la note portée au bulletin est la note totale obtenue (compilée ou non) au moment de l'expulsion.

(3) usage des téléphones cellulaires, tablettes, ordinateurs portables, et apparentés : il est strictement interdit et est susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate de l'étudiant hors de la classe. L'étudiant exclu ne peut réintégrer le cours qu'après avoir rencontré son enseignante.

Politiques et règles institutionnelles :

Tout étudiant inscrit au collège Édouard-Montpetit doit prendre connaissance du contenu de quelques politiques et règlements institutionnels et s'y conformer. Notamment, la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, les conditions particulières concernant le maintien de l'admission d'un étudiant, la Politique de valorisation de la langue française, la Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de harcèlement et de violence, les procédures et règles concernant le traitement des plaintes étudiantes.*

Le texte intégral de ces politiques et règlements est accessible sur le site web du Collège à l'adresse suivante : www.college-em.qc.ca. En cas de disparité entre des textes figurant ailleurs et le texte intégral, ce dernier est la seule version légale et appliquée.

Matériel obligatoire

Dans le cadre de ce cours, vous aurez deux livres à vous procurer obligatoirement au début de la session, disponibles à la COOP du Collège :

- Beccaria, *Des délits et des peines*, éditions GF Flammarion.
- Foucault, *Surveiller et punir*, éditions Gallimard.

Bibliographie

Si vous souhaitez aller plus loin, voici quelques références supplémentaires. N'hésitez pas à me demander conseil si vous vous intéressez à un thème ou un auteur en particulier.

Audegean, Philippe : *La philosophie de Beccaria*, Paris, Vrin, 2010.

Boullant, François : *Michel Foucault et les prisons*, PUF, Paris, 2003.

Brodeur, J.-P. : « Surveiller et punir », *Criminologie*, Montréal, 1976.

Delmas-Marty, M. : « Foucault et la justice », *Le Magazine Littéraire*, octobre 1994.

Lehalle, Sandra : *La prison sous l'œil de la société - Contrôle du respect de l'État de droit en détention en France et au Canada* », L'Harmattan, Paris, décembre 2013.

Hobbes, Thomas : *Le Citoyen*, Paris, GF-Flammarion, 1982.

Locke, John : *Second traité du gouvernement*, trad. J.-F. Spitz, Paris, PUF, 1994.

Montesquieu, Ch.-L. de Secondat : *De l'esprit des lois*, in *Œuvres complètes*, vol. II, Paris, Gallimard, 1982.

Monod, J.-C. : *La Police des conduites*, Michalon, Paris, 1997.

Pascal, Blaise : *Pensées* (éd. de Ph. Sellier), Paris, Bordas, 1999.

Perrot, Michelle (dir.) : *L'impossible prison*, Le Seuil, Paris, 1980.

Rousseau, Jean-Jacques : *Du contrat social* (éd. B. Bernardi), GF-Flammarion, Paris, 2006.

